Commune de Retournac

PROCES-VERBAL
Séance du mercredi 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le **trois septembre deux mille vingt-six,** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : Jean-Claude ABRIAL, Virginie ALLEMAND, Pierre ASTOR, Amèlie COCHET, Daniel DI-LITTA, Patricia DURAND, Patricia GOUDARD, Stéphanie GRANOUILLET, Carole GIGANT, Antoine MALEYSSON, Serge MASSON, Anne-Sylvie MIRMAND, Thibaut MOULIN, Maryse RIBEYRON, Noah RIGAUD-- LE BOUQUIN, Brigitte ROCHE, Angélique SICARD, David SUC, Elodie SUC, Anne VERNAY, Patrice WAUTHIER.

Absents excusés représentés :
Ludovic LHOSTE représenté par Anne-Sylvie MIRMAND, Thierry BENEVENT représenté par Patricia GOUDARD.

Absent :

Secrétaire de séance : Noah RIGAUD-- LE BOUQUIN

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	21
Nombre de procurations :	2
Nombre d'absents :	0

****

ORDRE DU JOUR

1. **Appel des présents & désignation du secrétaire de séance**

2. **Relevé des décisions prises en vertu des délégations d'attribution du Maire**

3. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2026**

4. **Affaires générales**
   - Convention Stolpersteine – pavés mémoriels
   - CD 43 – Archives départementales – Convention
   - Maison de la Mobilité Solidaire 43 – Véhicule partagé

5. **Ressources humaines**
   - Modification du tableau des emplois

6. **Affaires financières**
   - Opérations façades
   - Accès à la passerelle du pont – RD 103 – MAPA
   - Accès à la passerelle du pont – RD 103 – Demande de subvention PCAET
   - Musée des manufactures de dentelles – Acquisition 2026 – Demande de subvention FRAM
   - Régie – Apurement des déficits de régie

7. **Affaires foncières**
   - Lotissement Chemin des Rochettes – Cession à la commune d'une bande de terrain BD 273
   - Chemin de l'Oratoire – Acquisition par la commune d'une bande de terrain Parcelle K 1581
   - Elargissement chemin des Pèlerins – Acquisition par la commune d'une bande de terrain Parcelle K 1580
   - Route du Gerbizon à Chanoux - Acquisition de la parcelle I 2051
   - Périmètres de captage des eaux destinées à l'alimentation des collectivités humaines – Chanou – Fau et Gerbizon

8. **Questions diverses**

1. Appel des présents et désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire désigne Noah RIGAUD – LE BOUQUIN comme secrétaire de séance.

2. Relevé des décisions prises en vertu des délégations d'attribution du Maire

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE de 2026

Prises en application des articles L2122 et L2122-23 du CGCT

29/06/2026	**20**	MSP - Virement de crédits n°1/2026
06/07/2026	**21**	MUSEE - Adhésion du Musée à l'AFET - Renouvellement 2026Adhésion du Musée à l'AARAC
06/07/2026	**22**	MUSEE - Adhésion du Musée à AARAC - Renouvellement 2026
06/07/2026	**23**	MUSEE - Adhésion du Musée à APDHL - Renouvellement 2026
07/07/2026	**24**	PISCINE - Convention mise à disposition d'un bassin au profit du MNS en dehors des heures d'ouverture au public
20/07/2026	**25**	Avenant n°1 Maîtrise d'œuvre pour la rénovation et mise en accessibilité PMR des bâtiments de la Base du Moulin
22/07/2026	**26**	GROUPAMA - MUSEE - Contrat assurance "A nos filles" du 15-06 au 15-12-2026
27/07/2026	**27**	AMR 43 - Renouvellement de l'adhésion 2026
24/08/2026	**28**	MUSEE - Convention de partenariat entre les Cheminots Auvergne-Nivernais et la commune pour tarif réduit.
02/09/2026	**29**	MUSEE - Convention d'autorisation prise de vue et utilisation image
08/09/2026	**30**	CDG 43 – Convention Classement et tri des archives communales

3. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 juin 2026

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal précédent.

Monsieur MALEYSSON estime que la teneur du débat concernant la subvention octroyée pour le voyage scolaire à Londres à une élève scolarisée à l'extérieur de la commune n'est pas retranscrite correctement.
Madame le Maire lui répond que les choses sont claires dans la mesure où il est mentionné dans la délibération « le conseil municipal décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle 2026 de 40 € à une élève dans la mesure où l'enfant est scolarisé dans un établissement spécialisé ».

Monsieur ASTOR interpelle Madame le Maire pour savoir s'il ne serait pas judicieux de transmettre aux élus les délibérations avant transmission au contrôle de légalité et le procès-verbal de la séance afin d'y apporter les corrections utiles.
Madame le Maire expose que les délibérations, même si elles ne sont pas transmises, elles restent consultables.
Madame MIRMAND répond que les débats dont fait référence Monsieur MALEYSSON, sont des débats de la commission. Le conseil municipal a délibéré sur les termes énoncés.
Monsieur MALEYSSON mentionne par ailleurs une erreur lorsqu'il a évoqué l'usage de drônes, il n'a pas dit Chemin d'Artias mais site d'Artias.

Après en avoir débattu, Madame le Maire propose de passer au vote. Ce procès-verbal est approuvé à 19 voix pour et 4 abstentions (Pierre ASTOR, Patricia DURAND, Angélique SICARD, Antoine MALEYSSON).

4. Affaires générales

a. Maison de la mobilité – Convention « véhicule électrique partagé »

Madame Patricia GOUDARD, Maire, présente la convention « véhicule électrique partagé » avec la Maison de la Mobilité Solidaire Haute-Loire est portée par un consortium composé de 3 associations : FIT, Solidarauto43 et FACE43, afin de déployer de nouvelles solutions de mobilité partagées ou actives, accessibles à tous, en particulier aux personnes en difficulté de mobilité :

- Un service de covoiturage et de transport solidaire : une solution de mobilité partagée, coordonnée par un animateur local qui met en relation des passagers ayant des besoins de déplacement récurrents ou ponctuels et des conducteurs solidaires qui ont des déplacements prévus ou qui peuvent se rendre disponibles pour effectuer des trajets. Ce service vise à faciliter l'accès à l'emploi, à la formation, et aux services essentiel (santé, administratifs, alimentaires ...). La Maison de la Mobilité Solidaire Haute Loire participe au fonctionnement du service en versant une indemnisation au conducteur contre une participation minorée pour le passager. Ce projet va au-delà du simple transport, c'est avant tout une démarche d'accompagnement, pour rompre l'isolement et créer un réel lien social dans les territoires périurbains et ruraux.

- Un service de véhicules partagés : des véhicules décarbonés en location pour améliorer l'accès à la mobilité des personnes ne disposant pas de moyens de déplacement.

Madame le Maire donne lecture de la convention et des conditions pour bénéficier du dispositif. La présente convention a pour objectif de tester la mise en place d'un véhicule électrique partagé sur la commune de Retournac, pour une période de 6 mois à partir de sa signature.

Madame le Maire indique que le véhicule sera livré le 17 septembre avec une conférence de presse à 15h à la Gare et qu'réunion publique concernant le dispositif des conducteurs solidaires se tiendra le même jour à 18h à La Filature. Le véhicule sera réservé auprès de l'association Maison de la Mobilité Solidaire Haute-Loire et la commune aura en charge de le mettre à la disposition des loueurs au départ et de faire un état des lieux au retour.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité approuve cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

b. Pavés mémoriels – Convention Stolpersteine

Madame Patricia GOUDARD, Maire, présente aux membres du conseil municipal la convention Stolpersteine à intervenir entre l'Association Stolpersteine France et la commune de Retournac.

Les Stolpersteine sont une création de l'artiste berlinois Gunter DEMNING. Il s'agit d'un projet artistique qui consiste à poser des pavés mémoriels devant la dernière adresse libre ou le lieu de naissance de victimes du nazisme. Ce sont des pavés de béton ou de métal de 10 cm de côté enfoncés dans le sol, leur nom signifie « pierres d'achoppement ». La face supérieure est recouverte d'une plaque de laiton honorant la mémoire d'une victime du nazisme. Les Stolpersteine sont gravés du nom de la victime, de sa date de naissance et des dates connues de son internement / déportation / assassinat.

Le terme de victimes du nazisme intègre d'office les victimes de la Shoah, les déportés politiques et internés résistants, les tziganes, les témoins de Jéhovah, les homosexuels qui ont été persécutés ou assassinés par le régime nazi lors de la Seconde Guerre Mondiale.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de s'associer à ce projet par le biais d'une convention de partenariat avec l'Association Stolpersteine France, et à participer financièrement au projet à hauteur de 132 € par pavé.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales & Vie Quotidienne du 2 septembre 2026.

Monsieur ASTOR souhaite connaître le nombre de pavés Stolpersteine posés et le nombre de communes partenaires concernées par cette opération pour avoir une idée de ce que ça représente en termes de commande pour cet artiste.
Madame MIRMAND indique que 130 000 pavés ont été posés dans une trentaine de pays.
Monsieur ASTOR mentionne qu'avec l'argent public on aide un artiste qui ne paie pas d'impôt en France et cela sans mise en concurrence.

Monsieur MALEYSSON trouve la démarche intéressante, elle honore des personnes victimes de persécution. Cependant c'est dommage que l'on aille chercher des artistes aussi loin alors qu'on a des artistes locaux tout autant méritants, il est vraiment dommage qu'on n'ait pas pris le temps de consulter d'autres artistes.
Madame MIRMAND explique que, derrière ces pavés, il y a un symbole et que pour tout symbole, c'est la réplique qui véhicule le message dans toutes ces communes.
Monsieur ABRIAL prend la parole et fait un parallèle avec le Chemin de Saint Jacques de Compostelle, quand on voit une coquille au sol, on sait qu'on est sur le chemin de Compostelle. Les pavés Stolpersteine sont les mêmes d'une commune à une autre et véhiculent le même message ; c'est pareil dans le cas présent, mais pour les victimes du nazisme. Ce symbole a aussi la vertu d'avoir une certaine unité.
Madame le maire rajoute que jusqu'à présent rien avait été fait sur la commune et que cette démarche a au moins le mérite d'exister.
Monsieur MALEYSSON mentionne que c'est l'Association le Souvenir français qui a porté cette action auprès de la municipalité. Elle aurait pu porter une action différente plutôt que d'aller chercher une association aussi loin et sans concertation avec l'ensemble des élus et la population.

De ce fait Monsieur Antoine MALEYSSON ne prend part au vote.

Le Conseil municipal après avoir ouïe cet exposé, et considérant l'intérêt public majeur, au niveau mémoriel et historique que représente pour la ville de Retournac le projet Stolpersteine décide, à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune de Retournac et l'Association Stolpersteine France pour la mise en œuvre du projet Stolpersteine sur le territoire de la commune, d'accepter de verser à l'Association Stolpersteine France, une participation financière de 924 € (7 pavés) et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

c. Conseil Départemental 43 – Archives départementales

Madame Brigitte ROCHE, Adjointe, présente aux membres du conseil municipal, la convention à intervenir avec les Archives départementales 43 suite aux travaux entrepris dans les archives communales afin de pouvoir leur verser et faire les dépôts des archives communales les plus anciennes et autoriser le Maire à la signer.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales & Vie Quotidienne du 2 septembre 2026.

Madame MIRMAND indique qu'il est urgent de déposer ces archives anciennes dont certaines d'entre elles remontent à l'an II.

Monsieur ASTOR mentionne que ces archives appartenaient à la paroisse, notamment le registre des naissances, qui les a versées à la commune avant la mise en place des communes en 1789. Il est surpris de constater que la commune dispose encore de ces archives malgré l'incendie qu'elle a subi en 1942.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide de déposer aux Archives départementales 43 les archives de la commune, les plus anciennes et autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

5. Ressources humaines

a. Tableau des emplois

Madame Brigitte ROCHE, adjointe, rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le départ en retraite pour invalidité d'un agent et son remplacement,

Considérant la demande de contrat d'apprentissage pour un jeune en Brevet Professionnel Aménagement Paysager au lycée d'Yssingeaux, en alternance, à la rentrée de septembre 2026 pour une durée de 2 ans.

Considérant la demande de PACD (Poste Adapté de Courte Durée) pour un agent de l'Éducation Nationale. C'est une convention à signer avec l'administration qui met à disposition gratuite un agent pour 12 mois maximum dans un objectif de reconversion/réorientation si la période d'essai est probante.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Générales & Vie Quotidienne du 2 septembre 2026.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Reconduire l'emploi non permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient – pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2026 d'un adjoint technique – 1er échelon, de catégorie C, à

temps non complet de 19h30 par semaine ayant pour missions l'entretien des locaux municipaux et la cantine scolaire, rémunéré par référence à l'indice majoré 380.

- Réouvrir le poste d'apprenti pour une durée de 24 mois, en alternance, à compter de septembre 2026.
- Acter le poste de stagiaire PACD (Poste Adapté de Courte Durée) pour un agent de l'Éducation Nationale.
- Dire que les crédits budgétaires sont prévus au chapitre 012 de l'exercice 2026,
- Autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent ainsi que les contrats et conventions de stage.

6. Affaires financières

a. Opérations façades

a.1- Opérations façades Monsieur Christian CIEPLAK

Vu la délibération 2025-0105 en date du 21 novembre 2025 reconduisant l'opération façades pour l'année 2026 et approuvant le règlement de ladite opération ;

Vu la demande de subvention n° 2026-02 et la déclaration préalable DP 0431622600038 accordée le 25 juin 2026.

Monsieur David SUC, conseiller municipal délégué, présente aux membres du conseil municipal, la demande de subvention « Façades » déposée par Monsieur Christian CIEPLACK, propriétaire de l'immeuble cadastré section BL 0174 à l'adresse 29 rue de la République, pour ravalement de façades finition rustique identique au pignon voisin sur une habitation visible avec 1 façade depuis le domaine public.

Deux devis présentés :

- MONISTROL Façades d'un montant de 2 620.00 € HT,
- JP FACADES d'un montant de 2 740.50 € HT.

Après analyse des devis transmis et au vu du devis moins-disant de 2 620 € HT dont 1 736 € HT sont retenus concernant ce bâtiment visible du domaine public.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Travaux - Urbanisme du 2 septembre 2026 d'octroyer une subvention de 694.40 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'octroi à Christian CIEPLACK, propriétaire de l'immeuble cadastré section BL 0174 à l'adresse 29 rue de la République, pour ravalement de façades finition rustique identique à la façade voisine sur une habitation visible avec 1 façade depuis le domaine public, une subvention d'un montant de 694.40 € au titre de l'opération « Façades ». Cette subvention sera attribuée sur présentation d'une facture acquittée et après une visite de contrôle de l'exécution des travaux.

b.2- Opérations façades Monsieur Armand BREYMAND

Vu la délibération 2025-0105 en date du 21 novembre 2025 reconduisant l'opération façades pour l'année 2026 et approuvant le règlement de ladite opération ;

Vu la demande de subvention n° 2026-01 et la déclaration préalable DP 0431622500111 accordée le 18 décembre 2025.

Monsieur SUC David, conseiller municipal délégué, présente aux membres du conseil municipal la demande de subvention « Façades » par Monsieur Armand BREYMAND, propriétaire de l'immeuble et propriété cadastré section BI 0234 à l'adresse 6 rue des Plantades, pour la rénovation de la façade avec suppression du crêpi et mise en valeur des pierres jointées en blanc sur une habitation visible avec 1 façade depuis le domaine public.

Deux devis présentés :

- AVENIR Façades d'un montant de 4 000.00 € HT,
- JP FACADES d'un montant de 4 335.00 € HT.

Après analyse des devis transmis et au vu du devis moins-disant de 4 000 € concernant ce bâtiment visible du domaine public.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Travaux - Urbanisme du 2 septembre 2026 d'octroyer une subvention de 1 600.00 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'octroi à Monsieur Armand BREYMAND, propriétaire de l'immeuble et propriété cadastré section BI 0234 à l'adresse 6 rue des Plantades, une subvention d'un montant de 1 600.00 € au titre de l'opération « Façades », pour la rénovation de la façade avec suppression du crêpi et mise en valeur des pierres jointées en blanc sur une habitation visible avec 1 façade depuis le domaine

public. Cette subvention sera attribuée sur présentation d'une facture acquittée et après une visite de contrôle de l'exécution des travaux.

b. Accès à la passerelle du Pont – RD 103

b.1- Attribution du marché

Vu la délibération 2025-016 du 20 mars 2025 approuvant l'intérêt communautaire de l'encorbellement du Pont des Droits de l'Homme.

Monsieur Jean-Claude ABRIAL, adjoint, informe les membres du conseil municipal que la commune financera l'accès à la passerelle du pont et de la consultation passée en procédure adaptée pour ce marché intitulé « Travaux voirie accès à la passerelle du pont – RD 103 » et d'approuver les négociations menées qui ont permis d'obtenir une offre économiquement avantageuse au vu des critères de jugement tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir :

- les conditions financières (70%),
- et les conditions techniques (30%).

Monsieur Jean-Claude ABRIAL propose d'attribuer le marché public à l'entreprise dont l'offre est économiquement la plus avantageuse dans le respect du Code de la Commande Publique.

Par suite de la remise des OFFRES du lundi 20 juillet 2026 à 12H

Désignation prestation	Entreprise – Domicile – SIRET	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
Aménagement urbain – Accès à la passerelle du Pont RD 103 – Offre variante	**Entreprise : EIFFAGE ROUTE** Adresse : 185 rue des Métaux 43200 YSSINGEAUX SIRET : 398 827 113 00208	148 150.00	177 780.00

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Travaux - Urbanisme du 2 septembre 2026.

Madame SICARD demande des explications concernant la variante.
Monsieur ABRIAL explique que, lors de la commission, il a été précisé que cette variante repose sur une géométrie différente des pavés infiltrants se situant sous les places de stationnement. La maitrise d'œuvre pensait que cette variante aurait un surcoût et in fine on est sur un coût inférieur.
Monsieur ASTOR demande des précisions concernant le coût de l'autre côté du pont.
Madame MIRMAND mentionne que c'est une seule et même enveloppe prenant en compte la partie piétonne et la partie stationnement de véhicules.
Monsieur ASTOR souhaite savoir où on en est des travaux sur le pont par rapport à la problématique chauves-souris.
Monsieur ABRIAL indique qu'une réunion a eu lieu en juillet concernant notamment des chauves-souris dont l'habitat se situe dans des joints de pierres du pont appartenant au Département. Le Communauté de communes des Sucs a missionné un écologue pour repérer les nids de chauves-souris ce qui a impliqué de déplacer 4 trous de forage et a reçu les autorisations de la DREAL pour la réalisation de la passerelle. Le Département réalisera ensuite, en juin 2027, les joints de pierre. La réalisation de la passerelle n'est plus impactée par cette problématique. La réalisation des forages et la pose des tirants aura lieu sur octobre et novembre 2026. La livraison de la passerelle est portée au 5 février 2027 en sachant que le pont sera restitué à la circulation bien avant. L'installation des garde-corps, main courante ne nécessitera plus l'utilisation du pont en lui-même. L'entreprise de métallurgie travaillera directement sur la passerelle sans avoir à empiéter sur le pont avec de gros engins.
Monsieur ASTOR demande si des arbres seront impactés par ces travaux.
Monsieur ABRIAL explique que les arbres sur la rive droite sont conservés et qu'un arbre a été coupé à l'arrivée de la passerelle.
Monsieur ASTOR demande quand seront réalisés les travaux à la charge de la commune.
Monsieur ABRIAL répond que ces travaux seront réalisés pendant la période de fermeture du pont.
Madame le Maire précise que le pont sera fermé à la circulation du 5 octobre au 18 décembre de 8H45 à 16H15.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré 19 voix pour et 4 abstentions (Pierre ASTOR, Patricia DURAND, Antoine MALEYSSON et Angélique SICARD), décide d'attribuer le marché à procédure adaptée comme indiqué ci-dessus, de dire que les crédits sont inscrits au BP 2026 et d'autoriser le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

b.2- Demande de subvention

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, Adjointe, présente à la commission le chiffrage de l'opération « Aménagement urbain – Accès à la passerelle du Pont des Droits de l'Homme – RD 1033 :

1- Contrat de maîtrise d'œuvre – LELA VRD : 7 250.00 € HT
2- Travaux de voirie – EIFFAGE ROUTE : 148 150.00 € HT
Total de l'opération : 155 400.00 € HT

Madame Anne-Sylvie MIRMAND précise que l'Etat peut participer au financement du projet à travers une aide PCAET Plan Climat Air Energie Territorial.

Le plan de financement se définit comme suit :

Dépense prévisionnelle	Montant HT
Contrat de maîtrise d'œuvre – LELA VRD	7 250.00
Travaux de voirie – EIFFAGE ROUTE	148 150.00
TOTAL DEPENSES HT	**155 400.00**

RECETTES	Subvention sollicitée	Montant	Taux
	ETAT – PCAET	40 000.00	25.74 %
	CD 43 – Amendes de police	12 000.00	7.72 %
	Participation communale	103 400.00	66,54 %
TOTAL	**RECETTES**	**155 400.00**	**100.00 %**

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Travaux - Urbanisme du 2 septembre 2026.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 19 voix pour et 4 abstentions (Angélique SICARD, Pierre ASTOR, Antoine MALEYSSON et Patricia DURAND), décide d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ; d'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention PCAET et à signer tous actes afférents à la présente délibération.

c. Musée des Manufactures de dentelles – Acquisition 2026 – Demande de subvention FRAM

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, rappelle aux membres du conseil municipal l'acquisition de l'œuvre *Fleurs de Velay,* et son affectation à l'inventaire réglementaire du musée, pour un montant de 2 500 €, conformément à la délibération n° 2026-07 en date du 27 février 2026.

Cette acquisition est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM), dispositif cofinancé par l'État, au travers de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Les subventions accordées dans ce cadre sont financées à parts égales par la DRAC et la Région AURA.

Il convient, en conséquence, de solliciter les partenaires selon le nouveau plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Acquisition de *Fleurs de Velay*	2 500 €	FRAM (Etat/Région)	1 000 €	40.00 %
		Société des Amis du Musée	1 000 €	40.00 %
		Autofinancement	500 €	20.00 %
Total	**2 500 €**		**2 500 €**	**100.00 %**

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Travaux - Urbanisme du 2 septembre 2026.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à solliciter tous les financements auprès des partenaires et à signer tout document afférent à ces sollicitations.

d. REGIES – Apurement des déficits

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, rappelle que depuis le 1er janvier 2023, est entré en vigueur le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP) qui se substitue au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP).

Concernant les régisseurs, l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir leur responsabilité personnelle et pécuniaire a disparu et les manques en deniers constatés dans leur comptabilité ne font plus l'objet, sauf en cas de détournement de fonds bien entendu, d'une mise en cause de leur responsabilité puisque celle-ci n'existe plus dans le sens où elle était interprétée dans le cadre du régime de la RPP.

Ces manques de deniers doivent donc désormais être apurés par l'émission d'un mandat à l'appui duquel doit être joint une délibération de l'assemblée délibérante.

Par mesure de simplification, afin d'éviter qu'une délibération ait à être soumise au vote du conseil municipal à chaque fois qu'un déficit du régisseur apparaîtra, il est proposé au conseil municipal d'adopter une délibération de principe qui permettra au maire de procéder, par décision prise par délégation du conseil municipal, à l'apurement de ces manques en denier jusqu'à un seuil qu'il appartient au conseil municipal de fixer. Au-delà de cette limite, une délibération spécifique devra être produite pour permettre d'apurer le déficit.

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, propose à la commission de fixer le seuil des manques pouvant être apurés par décision du maire comme suit :

- 200 € pour la régie piscine - 21011 ;
- 50 € pour la régie des droits de place - 21014 ;
- 50 € pour la régie camping - 21016 ;
- 50 € pour la régie Musée des manufactures dentelles – 21023 ;
- 50 € pour la régie Location Salles de la Filature – 21018 ;
- 100 € pour la régie cantine – 21012 ;
- 50 € pour la régie médiathèque – 21015 ;
- 50 € pour la régie Cowork de Théodore - 21040

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Travaux - Urbanisme du 2 septembre 2026.

Madame MIRMAND explique que ces apurements sont consécutifs à des erreurs de caisse au niveau du rendu de la monnaie ou une erreur de frappe au niveau du TPE.

Monsieur ASTOR demande quel était le montant des apurements sur les années précédentes.

Madame MIRMAND répond qu'il n'a pas été constaté d'apurement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve les seuils des manques pouvant être apurés par décision du maire comme fixés ci-dessus, autorise le Maire à procéder à l'apurement de ces manques inférieurs ou égal au seuil fixé ci-dessus, par décision prise par délégation du maire et approuve la prise en charge comptable de ces apurements au compte 6588 (M57) – Autres charges de gestion courante.

7. Affaires foncières

a. Elargissement du chemin des Rochettes – Acquisition de la parcelle BD 273

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, expose aux membres du conseil municipal de la nécessité pour la commune d'acquérir une bande de terrain faisant suite à l'arrêté accordant le permis d'aménager n° PA 43 162 22Y0001 du 30/09/2022.

Monsieur SABATIER Bernard, lieu-dit La Navette est autorisé à aménager un terrain d'une surface de 3 838 m² situé en zone AUa en 4 lots à bâtir avec accès indépendants, d'un espace vert non aménagé pouvant accueillir 3 véhicules et la cession à la commune d'une bande terrain prise sur la parcelle BD 175 pour l'élargissement du chemin des Rochettes.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Travaux - Urbanisme du 2 septembre 2026.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette cession à la commune d'une bande de terrain BD 273 prise sur l'ancienne parcelle BD 175 à l'euro symbolique, décide de lancer le plan de division et de bornage dont les frais seront supportés par la commune et autorise le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

b. Chemin de l'Oratoire – Acquisition d'une bande de terrain parcelle K 1581

Madame Anne-Sylvie MIRMAND expose aux membres du conseil municipal de la nécessité d'acquérir au profit de la commune une emprise publique. C'est une bande de terrain bordant la VC n° 6c, chemin de l'Oratoire à Jussac, d'une surface de 82 m² auprès de Madame MAGAND Odile.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Travaux – Urbanisme du 2 septembre 2026.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition d'une bande de terrain de la parcelle K 1581 de 82 m² chemin de l'Oratoire à l'euro symbolique, indique que les frais de vente seront à la charge de la Commune ; autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires au transfert de propriété, de procéder au classement dans le domaine public communal (DPC) et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et autorise le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Références cadastrales		Contenance cadastrale totale	Propriétaire(s) inscrit(s) à la matrice cadastrale	Superficie comprise dans l'emprise du P.P.I.(*) *Captage Chanou Bois des Sagnes*	Proposition de prix	Surface totale à acquérir
Section	N°		Nom Prénom(s)			
I	955	1 792 m²	Succession Marie-Thérèse MONTAGNE	896 m²	**0.20 €**	**896 m²**
I	438	505 m²	Indivision JOUMARD	277 m²	**0.20 €**	**505 m²**
I	440	1 206 m²	Indivision JOUMARD	455 m²		**1 206 m²**
I	1529	3 450 m²	MOSNIER Suzette	1 032 m²	**1.00 €**	**1 032 m²**
I	1531	7 960 m²	BRENAS Christophe	1 686 m²	**1.00 €**	**1 686 m²**
I	1532	2 780 m²	BRENAS Christophe	32 m²		**32 m²**

(*)P.P.I. : périmètre de protection immédiate

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Travaux – Urbanisme du 2 septembre 2026.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition des emprises foncières au prix fixé pour chaque parcelle comme indiquées dans le tableau ci-dessus en gras, indique que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la Commune et autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires au transfert de propriété et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier. En cas d'empêchement le jour de la signature de l'acte notarié, Madame le Maire sera représentée par la première adjointe dans cette affaire ou par une personne à qui elle donnera un pouvoir pour la représenter.

8. Questions diverses

Monsieur MALEYSSON rapporte une demande de Monsieur NAVARRO concernant l'éclairage du boulodrome.
Monsieur ABRIAL indique que des travaux ont déjà été réalisés pour le local de l'association et que la question de la réfection de l'éclairage a été soumise au SDE 43. Or, ce dossier n'est pas éligible et ne peut pas être porté par le SDE car c'est un bâtiment clos. De plus, la hauteur sous plafond est très importante. Ce bâtiment était un ancien gymnase. Il faudrait envisager de rabaisser la hauteur sous plafond. Ces travaux d'éclairage ne doivent pas obérer une éventuelle réhabilitation du bâtiment.
Monsieur MALEYSSON demande si on a une idée du prix que ça représente, on met de l'argent sur d'autre poste.
Madame le Maire lui indique que les choses sont à l'étude, on regarde aussi les subventions envisagées pour cette opération d'investissement.

La séance est levée à 21H25

Le secrétaire de séance,

Noah RIGAUD - - LE BOUQUIN

rigaud

Le Maire,

MAIRIE DE RETOURNAC (Haute-Loire)

Patricia GOUDARD

c. Chemin des Pèlerins – Acquisition d'une bande de terrain parcelle K 1580

Madame Anne-Sylvie MIRMAND expose aux membres du conseil municipal de la nécessité pour la commune d'acquérir une bande de terrain faisant suite à l'arrêté accordant le permis d'aménager n° PA 43 162 24Y0077 du 24/09/2024.

Madame MAGAND Odile, lieu-dit La Chapelle de Jussac est autorisée à aménager un terrain d'une surface de 6 221 m² situé en zone Uca en 4 lots à bâtir. A cette occasion, la commune souhaite réaliser un talutage le long du chemin des Pèlerins pour dégager la visibilité et élargir la rue du côté droit en sortant des accès privés. Cette bande de terrain, d'une surface de 165 m², parcelle K 1580 sera cédée à la commune.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Travaux – Urbanisme du 2 septembre 2026.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition d'une bande de terrain de la parcelle K 1580 de 165 m² pour permettre l'élargissement du chemin des Pèlerins à l'euro symbolique, indique que les frais de vente seront à la charge de la Commune ; autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires au transfert de propriété, de procéder au classement dans le domaine public communal (DPC) et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et autorise le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

d. Route du Gerbizon à Chanoux – Acquisition de la parcelle I 2051

Madame Anne-Sylvie MIRMAND expose aux membres du conseil municipal de la nécessité de régulariser une emprise publique par l'acquisition en faveur de la commune d'une parcelle I 2051 supportant la voie communale « Route du Gerbizon » à Chanoux d'une surface de 600 m² auprès de la SAFER.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Travaux – Urbanisme du 2 septembre 2026.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle I 2051 de 600 m² supportant la route du Gerbizon à 0.35 € le m² (Prix payé par la SAFER lors d'une acquisition récente), indique que les frais de vente seront à la charge de la Commune ; autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires au transfert de propriété, de procéder au classement dans le domaine public communal (DPC) et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et autorise le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

e. Périmètre de captage des eaux destinées à l'alimentation des collectivités humaines – Chanou – Fau et Gerbizon

L'arrêté préfectoral n° ARS/DD43/2022/27 en date du 26 septembre 2022 a déclaré d'utilité publique le prélèvement et la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage « Fau » et la création de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des captages ainsi que la cessibilité et l'acquisition au profit de la commune du terrain nécessaire à l'instauration des périmètres de protection immédiate de captage.

Madame Anne-Sylvie MIRMAND expose aux membres du conseil municipal des travaux entrepris depuis 2020 faisant suite à la rencontre et échanges avec les différents propriétaires concernés.

Afin de clore ce dossier, il sera demandé à la commission de statuer sur le prix au m² des parties de parcelles situées en PPI (Périmètre de protection rapprochée).